



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 4 avril 2024 -

Délibération n°3.04/04/2024 relative au règlement intérieur de l'IUT Annecy

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : adoption du règlement intérieur de l'IUT Annecy

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres présents : 12

Membres représentés : 6

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur de l'IUT Annecy, tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 27 mai 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : Transmise au recteur le :
---	---

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Règlement intérieur

de l'IUT de Annecy

En conformité avec le règlement intérieur de l'Université Savoie Mont Blanc approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 18 février 2020

Adopté le 15 juin 2023 par le Conseil d'IUT.

Adopté le 4 avril 2024 par la CFVU de l'Université Savoie Mont-Blanc

VISAS

- Décret n°2023-469 du 15 juin 2023 relatif à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »
- Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Arrêté du 27 mai 2014 modifié fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'arrêté du 15 septembre 1988 relatif à la prise en compte, à titre expérimental, des activités physiques et sportives pour la délivrance du diplôme universitaire de technologie et ses annexes

- Circulaire n°2000-33 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les EPSCP.
- Délibération de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°4.2 de l'USMB en date du 15.06.2023 relative aux dispositions générales des Licences professionnelles

ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des formations de l'IUT d'Annecy

PREAMBULE

Ce règlement intérieur s'adresse aux étudiants en formation initiale ou continue, aux étudiants internationaux accueillis dans le cadre de programmes d'échange ou de coopération, aux apprenants et aux auditeurs.

Ce règlement intérieur de l'IUT complète, en ce qui concerne le fonctionnement particulier des IUT, le règlement intérieur général de l'Université Savoie Mont Blanc, dont les dispositions sont applicables aux apprenants et aux auditeurs ainsi qu'aux personnels de l'Institut et autres utilisateurs des locaux à quelque titre que ce soit.

Il est affiché dans chaque département, et dans les services administratifs. Les statuts de l'Institut sont également à disposition dans les secrétariats des départements ainsi qu'à la direction de l'IUT. Les statuts et le règlement intérieur de l'Institut sont également consultables sur le site internet de l'Institut.

Le règlement est établi en conformité avec les statuts de l'IUT.

L'Institut Universitaire de Technologie d'Annecy est composé de neuf départements d'enseignement qui correspondent aux grandes spécialités de bachelor universitaire de technologie (BUT) qui y sont enseignées. Ils préparent aux B.U.T., à des licences professionnelles dont le parcours de formation est organisé en 60 crédits européens venant sanctionner un niveau de 180 crédits européens, à des diplômes d'université (DU) et à des diplômes d'Etat. La liste des diplômes est jointe en annexe 1 et sera mise à jour en conseil d'IUT si nécessaire.

En application de l'article L811-1 du code de l'éducation, les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

1. CALENDRIER ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

Le calendrier annuel des enseignements et des stages en entreprise est communiqué, dans chaque département, dès le début de l'année universitaire.

Les parcours de formation de licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs.

La pédagogie fait une large place à l'initiative de l'étudiant et à son travail personnel, pour mettre en œuvre et démontrer les connaissances et les compétences acquises.

Les parcours de formation permettent à l'étudiant :

- l'acquisition de connaissances et de compétences dans les secteurs concernés ;
- un apprentissage de la mise en œuvre de ces connaissances et compétences dans les métiers visés
- d'acquérir des compétences transversales lui permettant de développer une pensée critique et d'appréhender les concepts et les enjeux de développement durable, de responsabilité sociétale, d'éthique, de mondialisation, d'interculturalité et de transition écologique ;
- l'apprentissage des outils numériques ;

- d'acquérir un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues dans au moins une langue vivante étrangère.

Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage.

Les formations sont organisées en semestres, en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement afin de séquencer les apprentissages.

Les parcours de formations sont sanctionnés, selon le cursus suivi :

- Par un bachelor universitaire de technologie (B.U.T.), diplôme national organisé en 180 crédits européens et comportant diverses spécialités dont chacune correspond à un département spécifique de l'IUT. Un diplôme, au niveau intermédiaire de 120 crédits, appelé diplôme universitaire de technologie (DUT), sera délivré à l'issue de la validation des deux premières années du B.U.T. ;
- Par une licence professionnelle (LP), diplôme national organisé en 60 crédits européens venant sanctionner un niveau de 180 crédits européens.

Spécificités des B.U.T.

La durée des activités de formation est de 2 000 heures d'enseignement encadré pour les B.U.T. secondaires et de 1 800 heures pour les B.U.T. tertiaires.

Pour les B.U.T. spécifiques en alternance, la maquette horaire peut être réduite de 15 à 25% du volume horaire global de l'année, incluant les projets tutorés selon les recommandations de la commission pédagogique nationale. Cette diminution est répartie sur l'ensemble des semestres du cursus.

Chaque B.U.T s'appuie sur un référentiel d'activités et de compétences qui identifie des compétences finales ainsi que leurs composantes essentielles ; ces dernières contribuent à l'évaluation de la compétence finale auxquelles elles se réfèrent. Le référentiel de formation de chaque B.U.T précise, pour chaque parcours, le niveau de compétences visé ainsi que les ressources et les situations d'apprentissage nécessaires à l'acquisition de la compétence.

Chaque spécialité de B.U.T. propose un ou des parcours définis par 4 à 6 blocs de compétences dénommées compétences finales. Chaque bloc de compétences est décliné par niveau tout au long du parcours. Chaque niveau de développement des compétences s'organise sur les deux semestres d'une même année. Chaque UE se réfère à une compétence et à un niveau de cette compétence.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs : un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales, et un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de la compétence dans la démarche portfolio.

Chaque B.U.T. s'appuie pour deux tiers du volume global des heures sur le programme national de sa spécialité et pour un tiers du volume horaire global des heures sur des adaptations locales de la formation définie par la commission de la formation et de la vie universitaire, après avis du conseil de l'IUT. Ces adaptations permettent notamment de tenir compte de l'environnement local, de la diversité des profils d'étudiants et d'adapter les parcours à l'évolution des métiers et aux enjeux socio-culturels et internationaux de la société. Elles sont mises en œuvre sur les contenus de formation (i.e. ressources) et sur les mises en

situations professionnelles (i.e. projets, stages...) et ne peuvent définir de nouvelles compétences autres que celles définies dans les programmes nationaux. Elles sont réparties sur les 3 années sans dépasser 40 % du volume horaire d'enseignement de chaque année de B.U.T. hors projets tutorés.

La répartition horaire (CM/TD/TP) prend en compte la règle ci-dessous :

- pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiant (2000h d'enseignements encadrés + 600h de projets tutorés) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.
- pour les spécialités tertiaires, au moins 40% des heures étudiant (1800h d'enseignements encadrés + 600h de projets tutorés) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les 600h de projets tutorés sont réparties sur les trois années avec chaque année un minimum de 150h et un maximum de 250h selon les spécialités. Les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » des UE de chaque semestre.

Le volume horaire y compris le projet tutoré est distribué de manière homogène sur les 3 années sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33h/semaine.

Le Projet Professionnel et Personnel (PPP) est construit sur l'ensemble du cursus pour permettre à l'étudiant de préciser au fur et à mesure son orientation d'insertion professionnelle et la trajectoire pour y parvenir. Le PPP vise notamment à permettre à l'étudiant de comprendre le référentiel de compétences de sa formation et les éléments le structurant afin qu'il soit informé des modalités d'évaluation des compétences.

Spécificités des diplômes d'université

Les diplômes d'université proposés par l'IUT sont organisés selon les règles spécifiques propres à chacun d'entre eux, validées en commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Savoie Mont-Blanc.

2. ASSIDUITE

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps organisées dans le cadre de la formation est obligatoire pour les étudiants inscrits en B.U.T. Elle participe à la réussite des étudiants. L'obligation d'assiduité est associée à une évaluation par contrôle continu intégral.

Les usagers bénéficiant d'horaires aménagés (sportifs, artistes, musiciens), les étudiants salariés et les apprenants sont soumis aux mêmes obligations d'assiduité inscrites ci-dessus, sauf conventionnement spécifique.

Les usagers en situation de handicap ponctuel ou permanent peuvent bénéficier sur justificatif d'un aménagement de leur emploi du temps. Un protocole sera mis en place avec le SSE (Service de Santé Etudiant) et la Cellule d'Accueil et d'Accompagnement des Étudiants en Situation de Handicap (C2AESH) de l'USMB.

Dans le cas d'une absence prévisible, l'usager ou son représentant légal, doit en informer par avance le département ou la formation dont il dépend, en présentant les justificatifs (certificat médical, convocation à un examen ou tout autre document officiel). Les mesures particulières qui pourraient être accordées, n'obligent en aucune manière l'IUT à mettre en place des dispositifs supplémentaires (prise de notes, cours spécifique).

L'enseignant doit constater l'absence d'un usager et en informer le secrétariat du département.

En cas d'absence imprévisible, L'usager doit fournir un justificatif d'absence écrit au plus tard dans les 48 heures ouvrées à compter du premier jour de son absence, auprès du secrétariat de son département ou de la formation dont il dépend. Après ce délai, toute absence sera automatiquement considérée comme injustifiée.

Au vu du justificatif, le directeur des études ou le chef de département apprécie la validité de l'absence. Toute falsification de justificatif d'absence fera l'objet d'une demande de saisine de la section disciplinaire du conseil académique de l'université.

En cas d'absence justifiée à une évaluation, validée par le directeur des études ou le chef de département et, à la demande de l'usager ou à l'initiative du responsable de l'enseignement, une épreuve de remplacement pourra être organisée, dans la mesure du possible et sous la forme jugée idoine par l'enseignant, dans le respect du principe d'égalité.

En cas d'impossibilité absolue d'organiser une épreuve de remplacement (évaluation liée à une sortie sur le terrain, par exemple), l'épreuve sera neutralisée.

En cas de nouvelle absence justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

En cas d'absence justifiée prolongée qui serait concernée par plusieurs épreuves d'une même UE, le directeur des études peut proposer que l'évaluation de cette UE repose sur au moins deux épreuves au cours du semestre permettant d'assurer l'évaluation de tous les modules de l'UE. En cas d'absence à ces épreuves de substitution, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Si une épreuve de remplacement est organisée, tout usager concerné, est tenu d'y participer, sauf justificatif validé.

Les absences sont décomptées en unités par demi-journée et module prévus à l'emploi du temps.

Les absences aux activités pédagogiques sont comptabilisées par semestre.

En fin de semestre, un bilan de l'assiduité est effectué et transmis au jury du département de l'usager. Le jury, souverain, pourra en tenir compte pour l'attribution éventuelle de points jury lors de la validation des unités d'enseignement du semestre.

En cas de manquements répétés à l'obligation d'assiduité (au-delà de trois absences injustifiées), un malus sur la moyenne des unités d'enseignement du semestre sera appliqué. L'affectation des points se fera à égale proportion sur toutes les UE sur le semestre selon l'échelle suivante :

Nombre d'absences	<3	=4	=5	=6	=7	=8	=9	=10	>=15	>=20
malus	0	-0,25	-0,5	-0,75	-1	-1,25	-1,5	-1,75	-2	-3

Ce malus apparaîtra de façon distincte sur le relevé de notes semestriel.

Dans tous les cas, l'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu entraîne l'attribution d'une mention ABI pour l'épreuve.

Les problèmes d'assiduité et de comportement peuvent être indiqués sur les avis de dossiers de candidature aux poursuites d'études.

Pour les usagers boursiers, l'établissement signale à l'organisme gestionnaire de la bourse toute absence prolongée non justifiée.

Pour les étudiants en alternance, le signalement de leur absence et de leur retard doit être effectué à la fois auprès de leur département d'enseignement et auprès de leur entreprise.

3. RETARD ET EXCLUSION DE COURS, DEPART ANTICIPE

La ponctualité est une obligation stricte. Trois retards constatés et non justifiés équivalent à une absence injustifiée qui sera prise en compte dans le total des absences du semestre.

En cas de manquements (retards, comportements non appropriés) aux obligations des usagers et de perturbations ponctuelles de la vie du cours ou de l'IUT l'enseignant qui les constate en informe la direction de l'IUT.

Le directeur ou la directrice de l'IUT peut convoquer l'usager en vue d'un rappel au règlement intérieur. En cas de manquements graves ou répétés, le directeur ou la directrice de l'IUT transmet au Président ou à la Présidente de l'université, seule autorité compétente pour apprécier l'opportunité d'une poursuite disciplinaire ou pour décider d'une exclusion, lorsque les nécessités du maintien de l'ordre le justifient.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES (MCCC)

Les MCCC détaillent les règles applicables en matière d'épreuves (types, nature, durée) et de calcul des résultats. Elles sont définies par les équipes pédagogiques.

Les règles relatives aux MCCC sont adoptées, après avis du conseil d'IUT, par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en fonction des objectifs spécifiques de chaque formation et des types de parcours.

Elles doivent être portées à la connaissance des usagers, par voie d'affichage, dans le mois qui suit le début de l'année universitaire.

Ces modalités de contrôle ne peuvent être modifiées en cours d'année et sont applicables pour l'année universitaire en cours.

Spécificités du B.U.T.

Pour les B.U.T., le principe du contrôle des connaissances et des compétences est celui du contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière reposant sur plusieurs épreuves.

Il comprend :

- Les contrôles individuels écrits et oraux
- Les mémoires correspondants à des projets
- Les travaux en groupe restreint
- Les épreuves en travaux dirigés ou en travaux pratiques
- L'évaluation des mises en situation professionnelles du pôle « Situation d'apprentissage et d'évaluation » en prenant appui sur la démarche portfolio
- L'évaluation du portfolio de l'étudiant à partir du semestre 2

Le ou les stages en entreprise font l'objet d'une évaluation particulière. Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport donnant lieu à une soutenance orale.

Les MCCC sont définies par les équipes pédagogiques des départements, conformément aux programmes nationaux.

5. NOTES ET RESULTATS

Les notes et résultats seront communiqués à l'usager dans la mesure du possible dans un délai maximum d'un mois après le contrôle. L'usager est tenu de consulter ses résultats affichés en

ligne sur l'intranet. Ces résultats sont indicatifs et non officiels. Les notes deviennent définitives qu'après délibération du jury.

Chaque usager a droit à avoir communication de l'ensemble de ses notes. Les copies sont personnelles et ne peuvent, en aucun cas être consultées par des personnes tierces en dehors de l'étudiant lui-même.

Toute demande d'explication d'une note doit être effectuée auprès de l'enseignant dans un délai de quinze jours après sa communication.

6. MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME

Pour les licences professionnelles, les modalités d'obtention du diplôme font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours.

Les diplômes sont délivrés par le président de l'université sur proposition du jury.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

6.1 Modalités de passage et d'obtention du B.U.T.

Les blocs de connaissances et de compétences de même que les unités d'enseignement sont capitalisables.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'usager a acquis la moyenne à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ ». L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans les dispositifs de compensation.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ » varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année, ce rapport peut être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3 au sein du même semestre. Chaque coefficient est défini en cohérence avec le nombre d'ECTS correspondant.

Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2. Ainsi, la somme des coefficients affectés à une compétence ne doit pas dépasser le double de la somme des coefficients d'une autre compétence.

Les usagers peuvent participer à des modules facultatifs non prévus au programme national (sport, investissement, langues selon la spécialité ou le parcours) pouvant faire l'objet d'une bonification en référence aux dispositions des MCCC.

Les usagers faisant preuve d'un investissement particulier durant leurs études pourront bénéficier d'une bonification telle que prévue aux MCCC validée par le jury de B.U.T. L'engagement étudiant au sens de l'article L 611-9 du code de l'éducation pourra être valorisé par le jury dans le cadre du dispositif de prise en compte de l'engagement étudiant arrêté par l'établissement. La valorisation sera intégrée à la maquette de la formation via les MCCC.

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

La poursuite d'études dans un semestre impair du niveau supérieur est possible si et seulement si l'étudiant n'ayant pas validé le niveau inférieur, a obtenu :

- La moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 ou est soumise à décision du jury.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Le B.U.T. s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le B.U.T. obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Aucune compensation n'est possible entre blocs de compétences.

Durant la totalité du cursus conduisant au B.U.T., l'étudiant est autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

Dans le cas du redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant déjà acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant pour y obtenir et conserver des résultats plus favorables, il doit en faire la demande en début de semestre dans le cadre d'un avenant à son contrat pédagogique pour la réussite. Le résultat le plus favorable à l'étudiant sera alors retenu.

Tout usager souhaitant démissionner au cours de sa formation doit faire parvenir au service scolarité de l'Institut sa lettre de démission datée et signée.

Tous les parcours de B.U.T. sont sanctionnés par la délivrance du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers ECTS du B.U.T.

6.2 Modalités d'obtention des licences professionnelles non intégrées dans un parcours de B.U.T.

Il est fait application des dispositions générales de licences professionnelles adoptées par la commission formation et vie universitaire du conseil académique.

7. STAGES

Concernant les parcours de formation de Licences Professionnelles validant 60 crédits européens, le cursus intègre des stages d'une durée de 12 à 16 semaines.

Pour les parcours de B.U.T., l'obtention du diplôme est subordonnée à l'accomplissement d'un ensemble de stages d'une durée de 22 à 26 semaines pour les B.U.T. en formation initiale. Ces stages peuvent être effectués à l'étranger.

Les périodes de stage sont réparties selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les 4 premiers semestres ;
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Les stages sont intégrés aux SAE des UE correspondant aux compétences développées pendant le stage.

Des stages facultatifs peuvent être proposés dans les MCCC des B.U.T. Ils ne donnent pas lieu à attribution de crédits européens ; ils peuvent, le cas échéant, donner lieu à une bonification par le jury à la moyenne de l'UE ou du module la ou le plus adapté(e) ou au diplôme selon un barème déterminé par l'équipe pédagogique dans les MCCC. Tout stage facultatif se déroule obligatoirement en dehors des temps d'activités pédagogiques (cours, examens, soutenance) et ne peut donner lieu à dispense d'assiduité.

Les stages en entreprise prévus dans le B.U.T. ou toute autre licence professionnelle font obligatoirement l'objet d'une convention tripartite entre l'entreprise d'accueil, l'Institut et l'étudiant même s'il s'agit d'un stage facultatif.

Elle est établie par le secrétariat de département et doit être signée impérativement par l'étudiant stagiaire ou son représentant légal, le représentant de l'organisme d'accueil, l'enseignant référent, le tuteur de stage et le directeur de l'Institut par délégation du Président de l'Université avant le départ en stage de l'étudiant.

Les modalités conduisant à une convention de stage sont fixées par les parties en présence dans les limites établies par la convention type de l'USMB.

Les stages impliquent l'élaboration d'un mémoire donnant lieu à une soutenance orale.

8 REORIENTATION

Afin de mieux répondre aux projets des étudiants, en tenant compte de leurs acquis antérieurs et de leurs besoins, des dispositifs de réorientation sont mis en place par l'université et permettent d'accompagner le projet de l'étudiant tout au long de son parcours. Des enseignements d'adaptation et un dispositif de passerelles entre formations sont ainsi mis en place si nécessaire.

Dans le cadre d'une demande d'intégration en B.U.T. en cours de cursus, la commission d'admission étudie la demande en fonction de la capacité d'accueil fixée, et précisera le contrat pédagogique de l'étudiant pour faciliter sa réussite (modalités d'adaptation, d'accompagnement...). Dans chaque spécialité de B.U.T., des passerelles entrantes sont prévues sur les semestres 3 et 5.

Des paliers d'orientation pour les étudiants inscrits en B.U.T. sont également prévus en fin de semestre 1, semestre 2 et semestre 4 pour organiser les réorientations des étudiants vers d'autres formations, notamment licences, BTS ou écoles.

9. CONTRAT PEDAGOGIQUE POUR LA REUSSITE ETUDIANTE

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant à la licence professionnelle conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle. Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- 1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières ;
- 2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- 3° Définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 4° Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

10. EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Des procédures d'évaluation interne des formations et des enseignements seront mises en place avec l'aval des enseignants de manière régulière. Leurs modalités permettent la participation, selon des formes diversifiées, des usagers. Elles favorisent le dialogue nécessaire entre les équipes de formation et les usagers afin d'éclairer les objectifs et les contenus de formation, d'améliorer les dispositifs pédagogiques et de favoriser l'appropriation des savoirs. Aussi, chaque usager est tenu de répondre aux questionnaires qui lui sont adressés au cours de son cursus.

Les résultats de l'évaluation des enseignements et des formations par les étudiants sont analysés par le conseil de perfectionnement de la formation dans le respect de la charte de l'évaluation des enseignements de l'USMB. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du règlement intérieur sera soumise à l'avis du conseil de direction de l'Institut, du conseil de l'IUT puis au vote de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'USMB.

Annexe 1

LISTE DES DIPLOMES DES NEUF DEPARTEMENTS DE L'IUT D'ANNECY

Carrières sociales parcours Coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux (CS-CGE3S) comprenant :

- le B.U.T. en 3 ans

Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA), comprenant :

- le B.U.T. en 3 ans
 - parcours « Gestion comptable, fiscale et financière »
 - parcours « Gestion et pilotage des ressources humaines »
 - parcours « Gestion, entrepreneuriat et management d'activités »
 - parcours « Contrôle de gestion et pilotage de la performance »
- les préparations
 - la préparation au DCG 2^e année (Diplôme de Comptabilité et de Gestion)
 - la préparation au DSCG (Diplôme supérieur de Comptabilité et de Gestion)

Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII), comprenant :

- le B.U.T. en 3 ou 4 ans si études aménagées musique et sport
 - parcours « Electricité et maîtrise de l'énergie »
 - parcours « Automatisme et informatique industrielle »
 - parcours « Electronique et systèmes embarqués »
 - parcours « Automatisme et informatique industrielle section aménagée sport ou musique études » (dernière cohorte accueillie en B.U.T. 1 en 2022/23)

Génie Mécanique et Productique (GMP), comprenant :

- le B.U.T. en 3 ou 4 ans si études aménagées musique et sport
 - parcours « Innovation pour l'industrie »
 - parcours « Management de process industriel »
 - parcours « Innovation pour l'industrie section aménagée sport ou musique études »
- la Licence Professionnelle Métiers de l'Industrie : Conception de Produits Industriels, parcours Chargé de Projet en Conception Mécanique orientation dessinateur-projeteur

Informatique (INFO), comprenant :

- le B.U.T. en 3 ans
 - parcours « Réalisation d'applications : conception, développement, validation »
 - parcours « Administration, gestion et exploitation des données »
 - parcours « Intégration d'applications et management du système d'information »

Mesures Physiques (MPh), comprenant :

- le B.U.T. en 3 ans
 - parcours « Techniques d'instrumentation »
 - parcours « Matériaux et contrôles physico-chimiques »
- la Licence Professionnelle Maintenance et Technologie : Technologie Médicale et Biomédicale, parcours Mesure et Contrôle pour l'Instrumentation Médicale

Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO), comprenant :

- le B.U.T. en 3 ans
 - parcours « Organisation et supply chain »
 - parcours « Qualité et management intégré »

Réseaux et Télécommunications (R&T), comprenant :

- le B.U.T. en 3 ans
 - parcours « Cybersécurité »
- le DU Cybersécurité

Techniques de Commercialisation (TC), comprenant :

- le B.U.T. en 3 ou 4 ans si études aménagées sport et ski
 - parcours « Marketing digital, e-commerce et entrepreneuriat »
 - parcours « Business développement et management de la relation client »
 - parcours « Stratégie de marque et évènementiel section aménagée ski études »
 - parcours « Business développement et management de la relation client dédié aux métiers de la montagne »
- les Licences Professionnelles
 - Commercialisation de Produits et Services, parcours Management de la Relation Commerciale : Technico-commercial industriel
- le DU Assistant de Clientèle

Hors départements de formation :

- le DU International industrial and business management
- le DU International operations and business management
- le DU Internet des objets (Internet of things)
- le DU Instrumentation pour la physique des deux infinis
- les Licences Professionnelles :
 - Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation de biens immobiliers : parcours Transactions et gestion immobilières
 - E-commerce et marketing numérique parcours Outdoor Marketing et communications (en anglais)
 - Métiers de la mode parcours Outdoor Softgoods Design et Development (en anglais)